

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'utilité publique

Secrétariat général aux affaires
départementales – bureau de
l'environnement et des affaires
foncières

Arrêté inter-préfectoral n°

du 24 MARS 2025

OBJET : arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 et des branchements de raccordement au réseau existant, du projet « Renouvellement Villariès-Albi », dénommé projet REVA sur le territoire des communes de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, et Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Téco, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn en vue de l'institution des servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L.555-27 du code de l'environnement et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bazus, Buzet-sur-Tarn dans le département de la Haute-Garonne et de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe dans le département du Tarn.

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Tarn

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 nommant M. Laurent Buchaillat, préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest (devenue TEREGA) ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bazus approuvé le 23 juin 2022;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Buzet-sur-Tarn approuvé le 23 juin 2022;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe approuvé le 17 décembre 2019;

Vu la demande et les dossiers en date du 29 mars 2023 et complété durant les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023, par laquelle la société TEREGA, dont le siège social est situé 40, avenue de l'Europe – CS 20522 – 64010 Pau Cedex, sollicite une déclaration d'utilité publique et une autorisation inter-préfectorale de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 et des branchements de raccordement au réseau existant, du projet « Renouvellement Villariès-Albi » sur le territoire des communes de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, et Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Técou, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terressac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn(31) et de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81);

Vu le rapport du 27 novembre 2023 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie concluant sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisée ;

Vu la lettre du 27 novembre 2023 adressée à la société TEREGA par la direction régionale de l'aménagement et du logement de la région Occitanie l'informant que le dossier de demande d'autorisation relative au projet « REVA » était recevable ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 mars 2024 relative à l'étude d'impact du projet «REVA»;

Vu la réponse de TEREGA en date du 22 mai 2024 aux observations formulées par l'autorité environnementale ;

Vu les avis et les observations formulés dans le cadre de la consultation des maires, des services et organismes à laquelle il a été procédé à compter du 14 décembre 2023, dans le cadre de l'instruction administrative de la demande d'autorisation et d'exploiter les canalisations de transport du projet « REVA »;

Vu les réponses apportées par TEREGA aux remarques et demandes émises lors de la consultation des maires, services et organismes par courriers du 22 mai 2024 et du 10 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 30 juillet 2024 préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, des travaux nécessaires au renouvellement et à l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel reliant la commune de Villariès (31) à celle d'Albi (81) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81);

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 1^{er} août 2024 préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, des travaux nécessaires au renouvellement et à l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel reliant la commune de Villariès (31) à celle d'Albi (81) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bazus (31) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 1^{er} août 2024 préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, des travaux nécessaires au renouvellement et à l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel reliant la commune de Villariès (31) à celle d'Albi (81) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Buzet-sur-Tarn (31) ;

Vu le rapport de la DREAL Occitanie du 21 juin 2024 indiquant qu'il convient de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation de construire et d'exploiter le projet « REVA » ainsi que la demande de déclaration d'utilité publique ainsi que toute autres enquêtes nécessaires à l'instruction des demandes de mise en compatibilité publique des communes concernées par le projet et les enquêtes parcellaires rendus nécessaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des préfets de la Haute-Garonne et du Tarn, signé en date du 20 septembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel DN200 et ses branchements au réseau existant, entre Villariès et Albi dénommé projet de renouvellement Villaries- Albi (REVA),
- la déclaration d'utilité publique du « projet REVA » de construire et d'exploiter des canalisations de transport de gaz naturel DN200 et ses branchements au réseau existant sur le territoire des communes de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, et Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Técou, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn,
- la mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn(31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81),
- l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes fortes et faibles valant mise en compatibilité des propriétés concernées,

Vu les pièces des dossiers qui ont été soumises à l'enquête publique susvisée, qui s'est déroulée du 11 octobre au 12 novembre 2024 ;

Vu les observations émises lors de l'enquête publique;

Vu le rapport du 10 décembre 2024 de la commission d'enquête et ses conclusions motivées, transmis le 10 décembre 24 relatifs à l'enquête publique susvisée et émettant :

- un avis favorable, avec deux réserves et deux recommandations, s'agissant de la demande d'autorisation et d'exploiter la canalisation du projet « RENOUVELLEMENT VILLARIES ALBI»,
- un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet « RENOUVELLEMENT VILLARIES ALBI »,
- un avis favorable avec une réserve sur la mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81) ;

Vu les réponses apportées par la société TEREKA le 20 décembre 2024 à la commission d'enquête aux observations émises lors de l'enquête publique ;

Vu la lettre de saisine à la commune de Bazus du 10 janvier 2024 au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune ;

Vu la lettre de saisine à la commune de Buzet-sur-Tarn du 10 janvier 2024 au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune ;

Vu la délibération du 6 mars 2025, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe émet un avis favorable sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal rendue nécessaire par la teneur du projet dont il s'agit en l'espèce ;

Vu le rapport et les propositions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en date du 17 janvier 2025;

Vu les avis favorables émis par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors des séances du 11 février 2025 pour le département de la Haute-Garonne et du 17 février 2025 pour le département du Tarn ;

Considérant que la société TEREKA a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet dénommé « REKA », par demande en date du 29 mars 2023 complétée durant les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023;

Considérant que le projet consiste en la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel DN200 et ses branchements de raccordement au réseau existant, dénommé *Renouvellement Villariès – Albi* (REKA) pour des motifs d'intégrité et de sécurisation du réseau de transport de gaz de la société TEREKA, de modernisation du tracé et des postes de livraison de gaz naturel de l'ensemble des territoires desservis dans les deux départements ;

Considérant que le projet de modernisation a été réalisé dans le cadre d'une démarche intégrée visant à mettre en œuvre des solutions d'évitement de réduction et de compensation en vue de protéger les intérêts environnementaux et humains respectant les exigences les plus récentes ;

Considérant que le tracé retenu est le tracé de moindre impact parmi toutes les solutions étudiées ;

Considérant que l'opérateur doit assurer la sécurité de son réseau et mettre en œuvre les dispositions relatives aux prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport énumérées aux chapitres IV et V du livre V du code de l'environnement ;

Considérant qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une mesure de sécurité visant à sécuriser les conditions d'exploitation de ces ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;

Considérant les conclusions de l'étude de dangers qui indique que le risque est acceptable au regard des mesures constructives mises en place sur l'ouvrage et de la faible probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux accidentels envisagés ;

Considérant que le projet REKA a pour vocation l'alimentation en gaz naturel de plusieurs communes des départements de la Haute-Garonne et du Tarn jusqu'à la ville d'Albi et que le projet contribue à l'approvisionnement énergétique régional et présente un intérêt général suivant l'article L.555-25 du code de l'environnement ;

Considérant que la permanence de l'alimentation en gaz des clients publics et privés doit être assurée ;

Considérant que les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumises à l'enquête publique exposent les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet ;

Considérant que les enquêtes publiques conjointes portant notamment sur l'utilité publique du projet ont donné lieu à un avis favorable de la commission d'enquête;

Considérant que la réserve émise dans le rapport du 10 décembre 2024 de la commission d'enquête a pu être levée ;

Considérant notamment les missions de service public dévolues à la société TEREGA ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, l'atteinte à d'autres intérêts publics, les mises en cause de la protection et de la mise en valeur de l'environnement que comporte cette opération ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt que présente le projet REVA ;

Considérant que cette opération peut être légalement déclarée d'utilité publique après en avoir pesé les avantages et les inconvénients ;

Considérant que les travaux nécessaires au projet REVA présentent un caractère d'utilité publique, tel que justifié par le document annexé au présent arrêté et requis conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

ARRÊTENT

Article 1^{er} : déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société TEREGA (ex Transport Infrastructures Gaz France désignée TIGF), les travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN200 et ses branchements au réseau existant, entre Villariès et Albi dénommé projet de renouvellement Villaries- Albi (REVA) sur le territoire des communes de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, et Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Técoü, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn, conformément aux cartes de tracé au 1/25000^{ème} annexées au présent arrêté (10 cartes au format A4).

Les tronçons de canalisation de transport de gaz naturel et les installations annexes du projet à construire et exploiter, sont les suivants :

- **construire une canalisation principale en DN 200 sur 71,8 km entre Villariès (31) et Albi (81) ;**
- **construire et raccorder des nouveaux branchements d'environ 3,3 km cumulés pour continuer à alimenter les postes de livraisons existants et la station GNV1 existante de Saint-Sulpice la Pointe ;**

- **modifier le poste de sectionnement de Villariès au départ de la nouvelle canalisation ;**
- **construire les nouveaux postes de sectionnement suivants :**
 - ✓ PS Gémil
 - ✓ PS Saint Sulpice Départ Branchement PL GRDF Saint Sulpice
 - ✓ PS Saint Sulpice
 - ✓ PS Giroussens Départ Branchement PL GRDF Giroussens
 - ✓ PS Montans
 - ✓ PS Técou
 - ✓ PS Marssac
 - ✓ PS Terssac Départ Branchement PL Société Etex
 - ✓ PS Albi Sainte Carême
 - ✓ PS Albi Nord
- **construire un nouveau poste de livraison appelé PL Albi Nord ;**
- **raccorder les ouvrages existants ci-dessous aux nouveaux ouvrages :**
 - ✓ L'antenne DN50/80 de Sud Graphie Saint Sulpice
 - ✓ L'antenne DN80 de Energies Services Lavaur
 - ✓ L'antenne DN200 de Graulhet
 - ✓ L'antenne DN200 de Gaillac
 - ✓ L'antenne DN150 de Saint Juery
 - ✓ L'antenne DN150 de Carmaux

Article 2 : mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Bazus

La présente déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bazus (Haute-Garonne) conformément au dossier de mise en compatibilité.

Le dossier de mise en compatibilité est consultable à la préfecture de la Haute-Garonne, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et en mairie de Bazus (31).

Article 3 : mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Buzet-sur-Tarn

La présente déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Buzet-sur-Tarn (Haute-Garonne) conformément au dossier de mise en compatibilité.

Le dossier de mise en compatibilité est consultable à la préfecture de la Haute-Garonne, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et en mairie de Buzet-sur-Tarn (31).

Article 4 : mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

La présente déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) conformément au dossier de mise en compatibilité.

Le dossier de mise en compatibilité est consultable à la préfecture du Tarn, à la direction départementale des territoires du Tarn et en mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Article 5 : modalités relatives à l'archéologie et au patrimoine

Conformément à l'article R. 523-17 du code du patrimoine, la réalisation des travaux projetés est subordonnée à l'exécution des prescriptions archéologiques formulées ou envisagées par l'autorité administrative.

Article 6 : motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Est annexé au présent arrêté le document prévu à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (annexe 2).

Article 7 : servitudes d'utilité publique

En application de l'article L.555-27 du code de l'environnement, la société TEREKA est autorisée :

1°) dans une bande de terrain appelée "bande étroite" ou "bande de servitudes fortes" de 6 mètres de large centrée sur la canalisation, à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

2°) dans une bande appelée " bande large " ou " bande de servitudes faibles " de 14 mètres de large centrée sur la canalisation, à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

En application de l'article L.555-28 du code de l'environnement, les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitudes mentionnées ci-avant, ou leurs ayants droit, s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Dans la bande étroite, ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,60 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.

Conformément à l'article R. 555-35 du code de l'environnement, à défaut d'accord amiable sur les servitudes entre le bénéficiaire de l'autorisation et au moins un propriétaire d'une parcelle traversée par le projet de canalisation, le préfet de département concerné conduit pour le compte du bénéficiaire de l'autorisation la procédure d'expropriation afin d'imposer ces servitudes.

Le préfet détermine par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées des servitudes.

L'indemnité d'expropriation due en raison de l'établissement des servitudes correspond à la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Le versement de l'indemnité, fixée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 : servitudes et PLU

Les servitudes "fortes" et "faibles" définies à l'article ci-dessus s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux.

Les servitudes d'utilité publique définies à l'article 7 du présent arrêté sont annexées aux documents d'urbanisme des communes de :

- Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne ;
- Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Técou, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn ;

en application de l'article L.151-43 et du L.163-10 du code de l'urbanisme avec report des dispositions mentionnées au même article.

Article 9 : durée de validité de la déclaration d'utilité publique

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté. Les éventuelles mises en servitudes devront être réalisées dans ce délai. Toutefois, en l'absence de circonstances nouvelles, les effets de la DUP peuvent être prorogés pour une nouvelle durée de cinq ans, sans nouvelle enquête préalable, par arrêté inter-préfectoral pris avant l'expiration du délai précité.

Article 10 : publicité

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne et du Tarn pendant une durée minimale d'un an ;
- adressé aux maires des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Cadalen, Parisot, Montans, Peyrole, Técou, Graulhet, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, St-Benoît-de-Carmaux, Albi du département du Tarn ;
- adressé aux maires des communes de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne.

Cet arrêté sera affiché dans les mairies de toutes ces communes.

Un avis faisant connaître la présente déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81) sera publié, aux frais de TEREKA, dans un journal diffusé dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn.

Article 11 : recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12: exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de la commune de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Cadalen, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Técoü, Graulhet, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, St-Benoît-de-Carmaux, Albi du département du Tarn, ou leu la président(e) de l'établissement public intercommunal compétent notamment la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) pour Bazus, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour Saint-Sulpice-la-Pointe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires du Tarn et le Directeur de TEREKA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **24 MARS 2025**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,



Pierre-André DURAND

Fait à Albi, le **24 MARS 2025**

Le préfet,

Laurent BUCHAILLAT



Laurent BUCHAILLAT

ANNEXE 1

A l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 200 et des branchements de raccordement au réseau existant, du projet « Renouvellement Villariès-Albi », dénommé projet REVA sur le territoire des communes de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, et Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Técoü, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn en vue de l'institution des servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L.555-27 du code de l'environnement et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bazus, Buzet-sur-Tarn dans le département de la Haute- Garonne et de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe dans le département du Tarn.

Carte du tracé

(pages annexées)

PROJET REVA
FOLIO 1 / 10
Echelle : 1/25000

MONTJOIRE

DN200 VILLARIES-ST SULPICE AGOUT RG

POSTE DE SECTIONNEMENT
DE VILLARIES
(A modifier)

VILLARIES

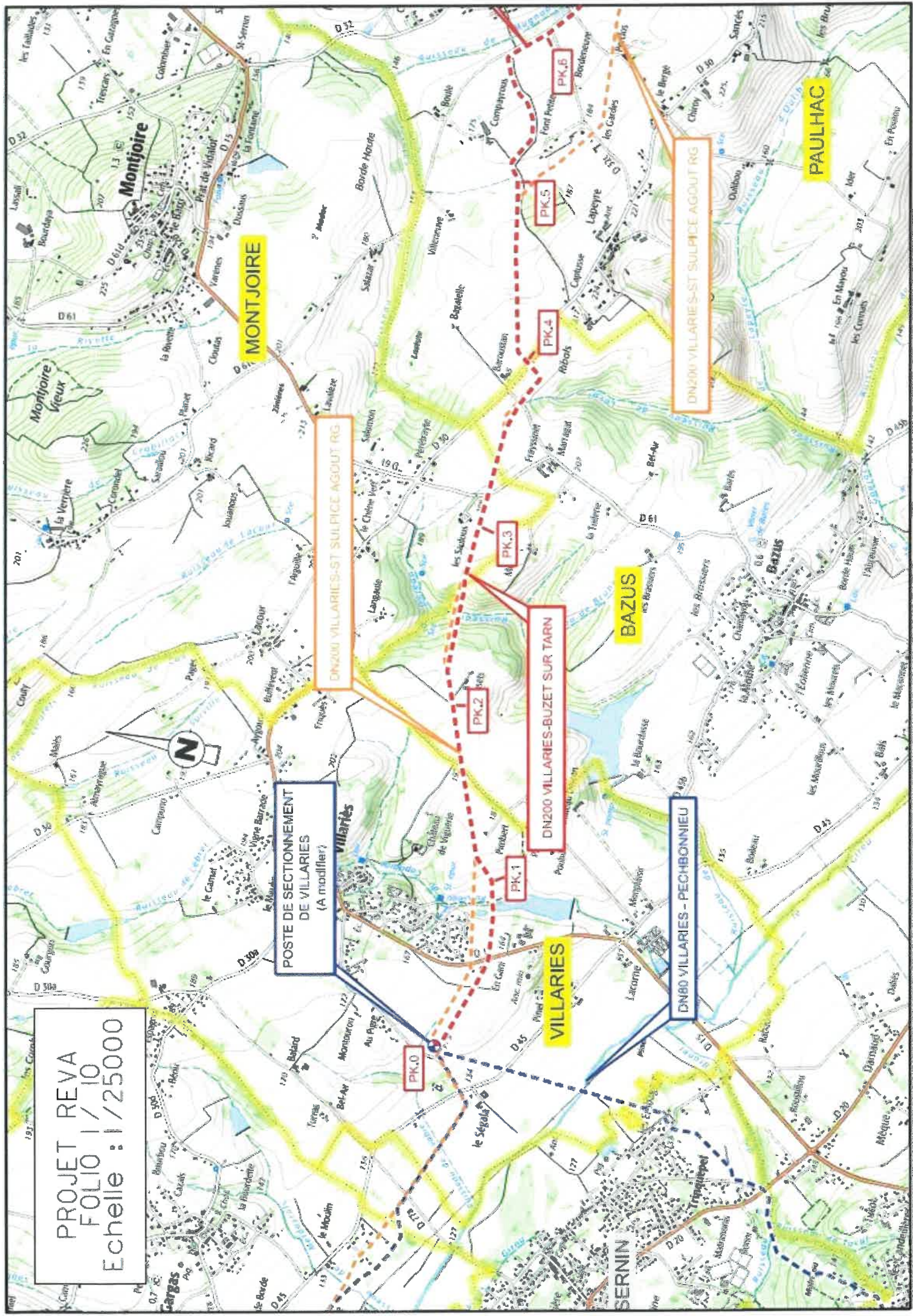
DN200 VILLARIES-BUZET SUR TARN

BAZUS

DN80 VILLARIES - PECHBONNIEU

PAULHAC

DN200 VILLARIES-ST SULPICE AGOUT RG



PROJET REVA
FOLIO 2/10
Echelle : 1/25000

DN200 VILLARIES-BUZET SUR TARN

BUZET SUR TARN

POSTE DE SECTIONNEMENT
GEMIL GRDF

DN200 VILLARIES-BUZET SUR TARN

POSTE DE SECTIONNEMENT DE
GEMIL

ROBNET DE SÉCURITÉ
GRDF GEMIL
(A modifier)

DN200 BUZET SUR TARN - ST SULPICE

GEMIL

MONTASTRUC LA CONSEILLERE

PROJET REVA
FOLIO 3/10
Echelle : 1/25000

DN200 VILLARIES-ST SULPICE AGOUT PG

SAINT SULPICE LA POINTE

POSTE DE LIVRAISON
ET ROBINET DE SÉCURITÉ
GRDF ST-SULPICE
(A modifier)

ROBINET DE SÉCURITÉ
GNV ST SULPICE
(A modifier)

POSTE GNV
ST SULPICE

DN80 GRDF ST SULPICE
(A créer)

PK.14

PK.15

PK.16

PK.17

PK.18

PK.19

PK.20

DN200 BUZET SUR TARN - ST SULPICE

POSTE DE SECTIONNEMENT ST SULPICE
DÉPART GRDF ST SULPICE

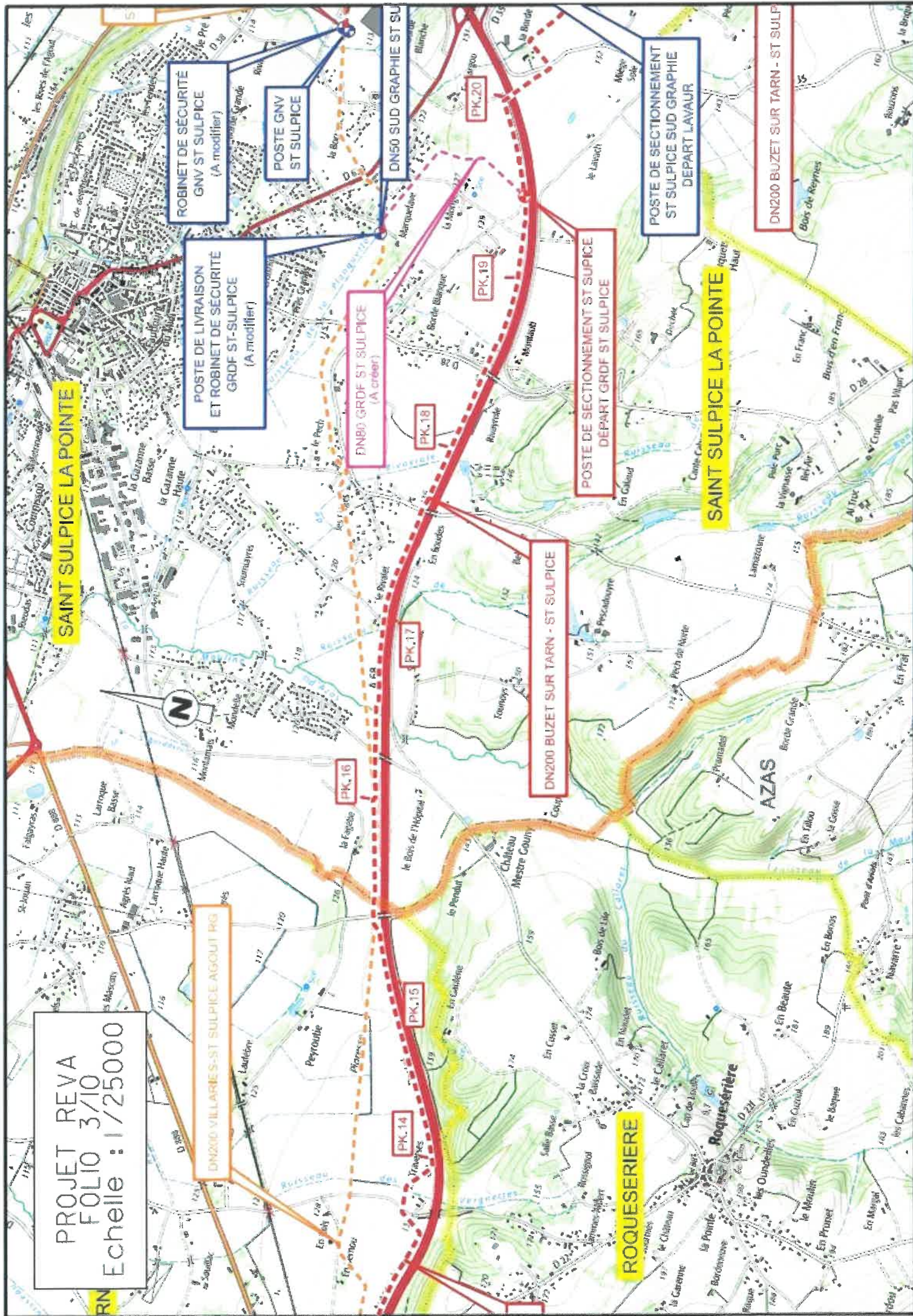
POSTE DE SECTIONNEMENT
ST SULPICE SUD GRAPHIE
DÉPART LAVAR

DN200 BUZET SUR TARN - ST SULPICE

SAINT SULPICE LA POINTE

ROQUESERIERE

AZAS





PROJET REVA
FOLIO 5/10
Echelle : 1/25000

LOUPIAC

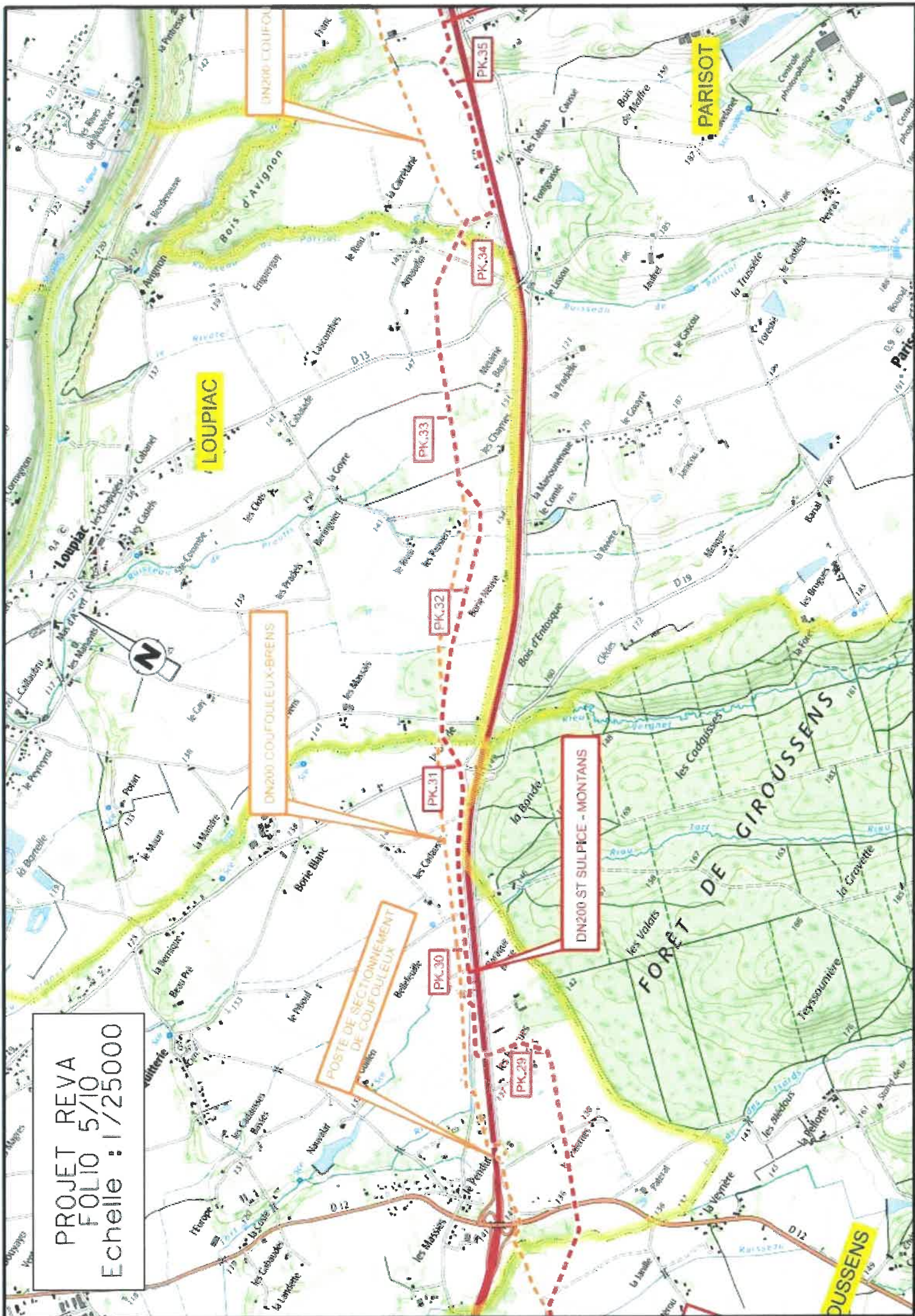
DN200 COUFOLLEUX-BRENS

POSTE DE SECTIONNEMENT
DE COUFOLLEUX

DN200 ST SULPICE - MONTANS

PARISOT

DOUSSENS



PROJET REVA
FOLIO 6/10
Echelle : 1/25000

MONTANS

DN80/50 GRDF L'ISLE SUR TARN
A MONTANS (A créer)

POSTE DE SECTIONNEMENT DE
MONTANS

DN200 COUFLEUX-BRENS

DN200 COUFLEUX-BRENS

POSTE DE LIVRAISON
ET ROBINET DE SECURITE
GRDF L'ISLE SUR TARN A MONTANS

DN200 ST SULPICE - MONTANS

DN200 MONTANS - TECOU

PEYROLE

ARISOT

DN200 MONTANS - TECOU

MONTANS

PK.43

PK.42

PK.41

PK.40

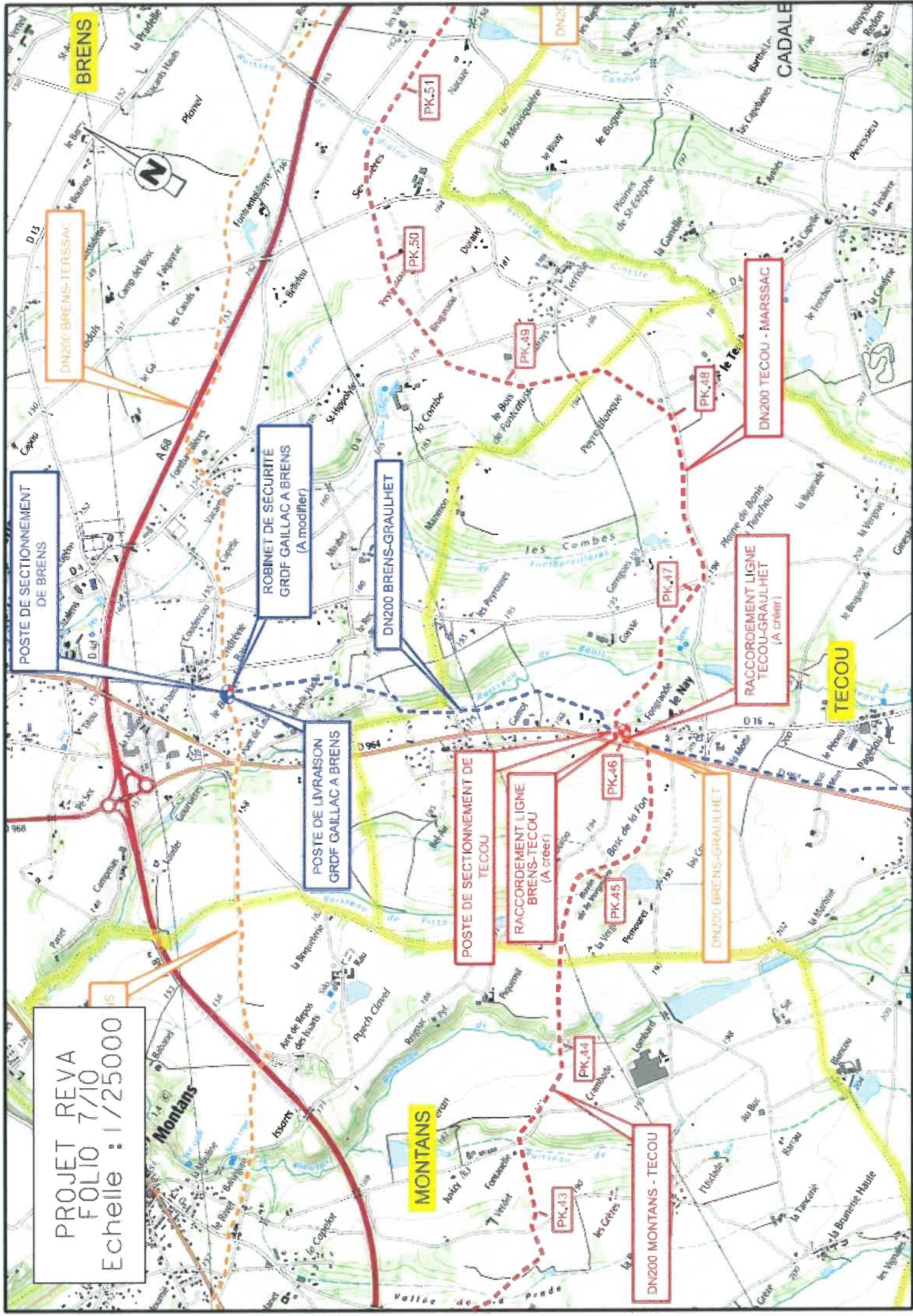
PK.39

PK.38

PK.37

PK.36

PK.35



PROJET REVA
FOLIO 7/10
Echelle : 1/25000

POSTE DE SECTIONNEMENT
DE BRENs

ROBINET DE SÉCURITÉ
GRDF GAILLAC A BRENs
(A modifier)

POSTE DE LIVRAISON
GRDF GAILLAC A BRENs

DN200 BRENs-GRaulhet

POSTE DE SECTIONNEMENT DE
TECOU

RACCORDEMENT LIGNE
BRENs-TECOU
(A créer)

RACCORDEMENT LIGNE
TECOU-GRaulhet
(A créer)

DN200 TECOU - MARSSAC

TECOU

DN200 MONTANS - TECOU

MONTANS

DN200 BRENs-TERSSAC

BRENs

CADALE

BRENS

PROJET REVA
FOLIO 8/10
Echelle : 1/25000

DEPARTEMENT DU TARN

LAGRAVE

Marsac-sur-Tarn

MAR

DN200 BRENS-TERSAC

DN200 BRENS-ILHASSAC

DN200 TECOU - MARSSAC

PK.51

PK.52

PK.53

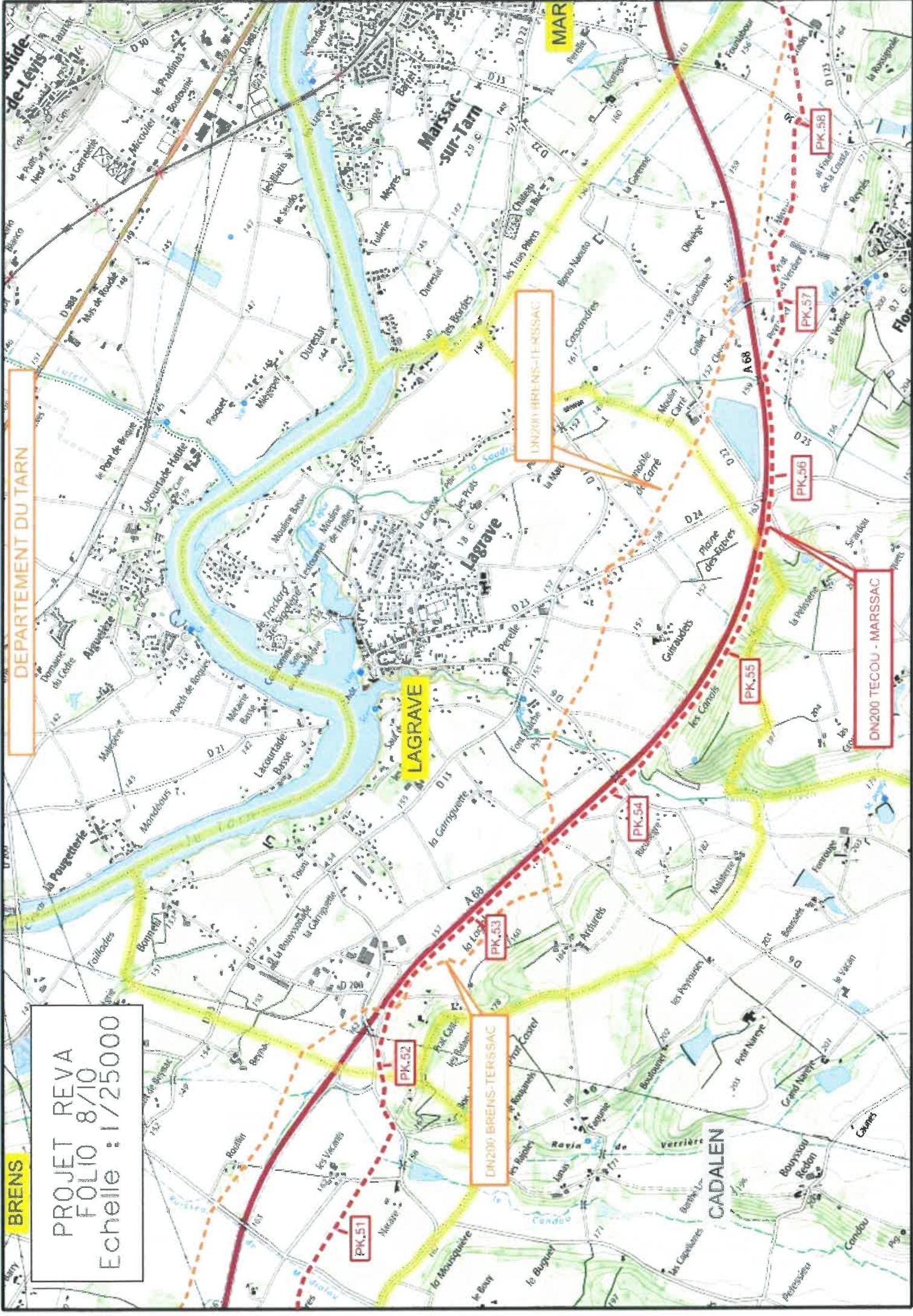
PK.54

PK.55

PK.56

PK.57

PK.58



PROJET REVA
FOLIO 9/10
Echelle : 1/25000

CASTELNAU DE LEVIS

TERSSAC

MARSSAC SUR TARN

POSTE DE LIVRAISON ET
ROBINET DE SECURITE
ETEX FRANCE EXTERIORS
(A creeer)

PS
ALBI STE CAREME

PS TERSSAC
DEPART BRANCHEMENT ETEX FRANCE

DN200 MARSSAC
- ALBI STE CAREME

POSTE DE SECTIONNEMENT
TERSSAC ETEX FRANCE EXTERIORS

POSTE DE SEC. ITONNEMENT
TERSSAC A ALBI

ROBINET DE SECURITE
GRDF MARSSAC SUR TARN
(A modifier)

POSTE DE LIVRAISON
GRDF MARSSAC SUR TARN

DN80 GRDF MARSSAC
(A creeer)

ALBI

ROUFFIAC

LE SEQUESTRE

CARLUS

POSTE DE SECTIONNEMENT DE
MARSSAC

PK.58

PK.59

PK.60

PK.61

PK.62

DN200 MARSSAC
- ALBI STE CAREME

PK.63

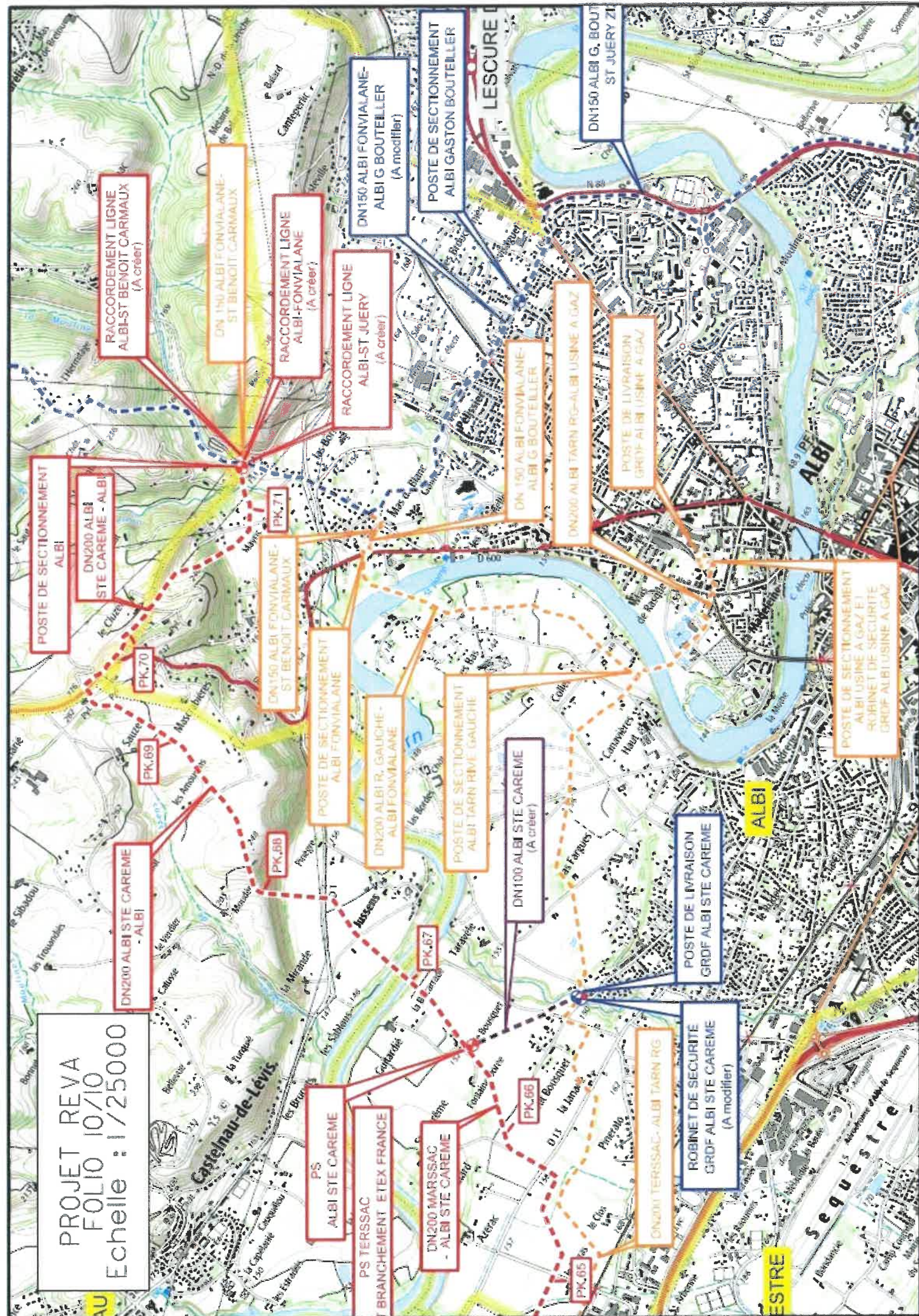
PK.64

PK.65

PK.66

ROBINET DE SECURITE
GRDF ALBI STE CAR
(A modifier)

DN200 TERSSAC- ALBI TARN R



ANNEXE 2

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE des travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel

I – Le projet

- **contexte du projet**

TEREGA, société de transport et de stockage de gaz naturel, exploite une canalisation d'environ 70 kilomètres, reliant Villariès, en Haute-Garonne (31) à Albi, dans le Tarn (81), alimentant 3 industriels et 9 distributions publiques. Compte-tenu des conditions de pose et d'exploitation de cette canalisation construite en 1974, ainsi que de l'état actuel de l'intégrité de l'ouvrage, TEREGA a décidé de renouveler cet actif en vue de permettre la continuité et la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs publics et industriels.

Le nouvel ouvrage assurera l'alimentation en gaz des besoins publics (régie de distribution du gaz, GrDF) dont dépendent actuellement 7 communes en Haute-Garonne et 26 communes dans le Tarn pour un total d'environ 26 000 foyers, ainsi que les besoins énergétiques de gros consommateurs industriels (Sethelec Weishardt à Graulhet, Eternit France à Terssac, VOA Verrerie d'Albi, Acier et Énergies du Tarn à Saint-Juéry, Les Forges du Saut du Tarn à Saint-Juéry, Lhoist France (production de chaux et autres minéraux) à Labastide-Gabausse. Le tracé interdépartemental impacte directement les communes suivantes :

- Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière dans le département de la Haute-Garonne (7 communes) ;
- Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Téco, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi dans le département du Tarn (19 communes).

- **Localisation du projet**

Le projet consiste donc à moderniser l'ouvrage, en renouvelant la canalisation existante entre Villariès et Albi sur les départements de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81). Il se compose des éléments principaux suivants :

- construire une canalisation principale en DN 200 sur 71,8 km.
- construire et raccorder des nouveaux branchements d'environ 3,3 km cumulés pour continuer à alimenter les postes de livraisons existants et la station GNVI existante de Saint-Sulpice la Pointe.
- modifier le poste de sectionnement de Villariès au départ de la nouvelle canalisation.
- construire les nouveaux postes de sectionnement suivants :
 - ✓ PS Gémil
 - ✓ PS Saint Sulpice Départ Branchement PL GRDF Saint Sulpice
 - ✓ PS Saint Sulpice
 - ✓ PS Giroussens Départ Branchement PL GRDF Giroussens
 - ✓ PS Montans
 - ✓ PS Téco
 - ✓ PS Marssac
 - ✓ PS Terssac Départ Branchement PL Société Etex
 - ✓ PS Albi Sainte Carême
 - ✓ PS Albi Nord
- construire un nouveau poste de livraison appelé PL Albi Nord.

➤ raccorder les ouvrages existants ci-dessous aux nouveaux ouvrages :

- ✓ l'antenne DN50/80 de Sud Graphie Saint Sulpice
- ✓ l'antenne DN80 de Energies Services Lavaur
- ✓ l'antenne DN200 de Graulhet
- ✓ l'antenne DN200 de Gaillac
- ✓ l'antenne DN150 de Saint Juery
- ✓ l'antenne DN150 de Carmaux

➤ sécuriser et mettre à l'arrêt, *in fine*, l'ancienne canalisation en DN 200 et tous les ouvrages aériens existants (postes de sectionnement, poste de livraison et passerelle) entre Villariès et Albi après la mise en service du nouvel ouvrage de transport.

Les principaux tronçons créés auront une PMS de 66,2 bar, et de 16 bar pour l'antenne d'Albi (G Bouteiller).

La canalisation sera posée majoritairement en propriétés privées et en domaine public et notamment quelques emprunts comme la traversée du chemin de fer Toulouse Albi, l'autoroute A68, les rivières du Tarn et de l'Agout.

II – La mise en œuvre du projet

TEREGA a adressé le 29 mars 2023 aux préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn, un dossier de demande d'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 200 et ses branchements de raccordement au réseau existant, l'ensemble étant dénommé « Renouvellement Villariès-Albi » traversant 26 communes, une demande de déclaration d'utilité publique associée au projet ainsi que 3 dossiers de mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Un exemplaire du dossier a été adressé en parallèle, le 12 avril 2023, à la DREAL Occitanie.

Par arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2024, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 200 et des branchements de raccordement au réseau existant, du projet « Renouvellement Villariès-Albi », dénommé projet « REVA » sur le territoire des communes de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, et Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Téco, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn en vue de l'établissement des servitudes y est afférant.

L'enquête s'est déroulée du 11 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclus en mairies de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, et Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Téco, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn.

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête publique a établi et transmis son rapport et ses conclusions le 10 décembre 2024.

III – Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

Les objectifs du projet sont de moderniser l'ensemble de l'ouvrage actuel datant de 1974, présentant actuellement un état dégradé pouvant remettre en question son intégrité; de supprimer les limitations techniques permettant le passage de racleur instrumenté. Cette modernisation se traduit par la construction d'un ouvrage linéaire principal entre Villariès

et Albi et la construction des raccordements nécessaires pour poursuivre l'alimentation des branches existantes qui desservent les secteurs éloignés du tracé.

L'exploitation des ouvrages projetés nécessitera de construire et raccorder des nouveaux branchements d'environ 3,6 km cumulés pour continuer à alimenter la station GNV existante de Saint-Sulpice-la-Pointe et maintenir l'alimentation des postes de livraisons existants suivants :

- l'antenne DN50/80 de Sud Graphie Saint Sulpice,
- l'antenne DN80 de Energies Services Lavar,
- l'antenne DN200 de Graulhet,
- l'antenne DN200 de Gaillac,
- l'antenne DN150 de G Bouteiller,
- l'antenne DN150 de Carmaux.

Les enjeux sont d'exploiter ces ouvrages dans des conditions sécuritaires pour garantir leur intégrité et protéger les intérêts visés à l'article L.554-5 du code de l'environnement. A ce titre, l'exploitant a réalisé une étude des dangers et une étude d'impact permettant de déterminer les mesures compensatoires aux risques technologiques et ainsi que les mesures d'évitement réduction compensation (ERC) vis-à-vis des enjeux environnementaux. L'ensemble de ces mesures ERC sont reprises en annexe II.1 du présent arrêté et ne préjuge pas des mesures de protection supplémentaires que pourraient rendre applicables l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter le projet REVA ainsi que les arrêtés pris au titre d'autres réglementations applicables notamment dans le cadre de la demande dérogation prévue au titre de l'article L. 411-1 et suivants du code de l'environnement ainsi qu'au titre du code forestier.

Les caractères d'utilité publique

L'article L.121-32 du code de l'énergie relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, définit les missions du service public du gaz naturel et précise les obligations imposées aux transporteurs. Ces obligations portent notamment sur la continuité de fourniture du gaz et la sécurité du réseau.

Pour satisfaire à ces obligations, TEREGA doit maintenir ses ouvrages dans des conditions d'exploitation sécuritaires afin de garantir la protection des personnes, des biens et de l'environnement et d'assurer la continuité de la fourniture de gaz.

Le tracé de moindre impact de ce nouveau réseau de transport a été défini après l'étude des impacts de différents tracés, par analyse des contraintes environnementales et technico-économiques. Les techniques de forage horizontal dirigé et de forage droit ont été retenues compte-tenu de la largeur des grands cours d'eau et des infrastructures (voies SNCF , A68, etc..) à traverser. Le passage en souille sur les traversées de cours d'eau et de fossés plus modestes, est retenu compte tenu du contexte géologique et des profils à traverser et figurent en annexe II.2. Parmi les tracés proposés, figurant dans le dossier, le tracé retenu apparaît comme celui de moindre impact sur le plan de l'environnement et sur le plan de la sécurité. TEREGA a évalué les impacts environnementaux du projet et a déterminé les mesures prévues au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Tout au long de l'instruction (consultation administrative, enquête publique), la société TEREGA s'est efforcée d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées.

Considérant que la société TEREGA a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet dénommé « renouvellement Villariès Albi », par la demande en date du 29 mars 2023 et complété durant 4 juillet, 14 septembre, 5 octobre et modifié le 17 octobre 2023;

Considérant que le projet consiste en la construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz naturel DN200 et ses raccordements au réseau existant dénommé « Renouvellement Villariès - Albi » pour des motifs de sécurisation du réseau de transport de gaz de TEREKA et notamment par la modernisation du tracé et des postes de livraison en gaz naturel de l'ensemble des territoires desservis dans les deux départements ;

Considérant que le projet de modernisation a été réalisé dans le cadre d'une démarche intégrée visant à mettre en œuvre des solutions d'évitement de réduction et de compensation en vue de protéger les intérêts environnementaux et humains selon des exigences les plus actuelles ;

Considérant que le tracé retenu est le tracé de moindre impact parmi les solutions alternatives étudiées ;

Considérant que l'opérateur doit assurer la sécurité de son réseau et mettre en œuvre les dispositions relatives aux prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport énumérées aux chapitres IV et V du livre V du code de l'environnement ;

Considérant qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une mesure de sécurité visant à sécuriser les conditions d'exploitation de ces ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;

Considérant les conclusions de l'étude de dangers qui indique que le risque est acceptable au regard des mesures constructives mises en place sur l'ouvrage et de la faible probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux accidentels envisagés ;

Considérant que le projet « Renouvellement Villariès - Albi » a pour vocation l'alimentation en gaz naturel de plusieurs communes des départements de la Haute-Garonne et du Tarn jusqu'à la ville d'Albi et que le projet contribue à l'approvisionnement énergétique régional et présente un intérêt général suivant l'article L.555-25 du code de l'environnement ;

Considérant que la permanence de l'alimentation en gaz des clients publics et privés doit être assurée ;

Considérant que les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumises à l'enquête publique exposent les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet ;

Considérant que les enquêtes publiques conjointes portant notamment sur l'utilité publique du projet ont donné lieu à un avis favorable de la commission d'enquête ;

Considérant notamment les missions de service public dévolues à la société TEREKA ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, l'atteinte à d'autres intérêts publics, les mises en cause de la protection et de la mise en valeur de l'environnement que comporte cette opération, ils ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente ;

Considérant que cette opération peut être légalement déclarée d'utilité publique après en avoir pesé les avantages et les inconvénients,

Considérant que les travaux nécessaires au « Renouvellement Villariès - Albi » présentent un caractère d'utilité publique, tel que justifié par le document annexé au présent arrêté et requis conformément à l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Bazus et de Buzet-sur-Tarn n'ont pas délibéré, à la date du 10 mars 2024, pour faire part de leur avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal rendue nécessaire par la teneur du projet dont il s'agit en l'espèce, ce qui a fait naître un avis favorable implicite ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Compte tenu de l'ensemble du dossier, de l'instruction du projet et des motifs et considérations ci-dessus, il apparaît que les travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 200 et des branchements de raccordement au réseau existant, du projet « Renouveau Villariès-Albi », dénommé projet « REVA » sur le territoire des communes de Villariès, Bazus, Montjoire, Paulhac, Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière du département de la Haute-Garonne, et Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Giroussens, Loupiac, Parisot, Montans, Peyrole, Téco, Brens, Lagrave, Florentin, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac, Carlus, Le Sequestre, Terssac, Castelnau-de-Lévis, Cagnac-les-Mines, Albi du département du Tarn, par la société TEREKA, sont d'utilité publique.

ANNEXE II 1 MESURES ÉVITEMENT - RÉDUCTION - COMPENSATION

**Tableaux de synthèse des mesures ERC de l'étude d'impact
de la demande d'autorisation RCP**

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
Milieu physique	Climat/ changements climatiques	Travaux à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre : consommation de carburants			Moteurs thermiques et véhicules à l'arrêt doivent être éteints	MR17 : Suivi de l'étanchéité des installations pour limiter les émissions diffuses	Faible en phase travaux et d'exploitation	
		Décompression d'un tronçon du gazoduc lors des travaux (risque d'émission de méthane CH4)	Opérations de décompression des gazoducs lors des travaux sur le réseau	MR1 : Mesures relatives aux consommations d'énergie et à la réduction des GES	Opérations de décompression réalisées de façon à limiter les émissions de gaz à l'atmosphère (ex : recompression, brûlage, abaissement de la pression par la consommation des clients, rejet à l'événement)			
	Relief	Pas d'impact	Pas d'impact	-	-	-	-	-
	Géologie / Topographie/ Pédologie	Pas d'impact sur la structure géologique Modification de la	Pas d'impact	Mesure réglementaire :	Obligation de poser une canalisation de type B pour la traversée des zones dont les pentes sont supérieures à 20%	-	Faible en phase travaux et nul en phase d'exploitation	-

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
		topographie lors des travaux de pose (terrassements) Risque de mélange des différents horizons de sols		ME1 : Modification du tracé pour éviter les zones à enjeux	Evitement dans la mesure du possible lors du choix du tracé des zones de dévers			
				MR2 : Mesures relatives à la stabilisation de zones à fortes pentes (supérieures à 20%)	Mise en place de sacs de sable perpendiculaires à l'axe de la tranchée			
					Dispositifs de tunage/fascinage en bois enterrés pour stabiliser les terrains			
					Ensemencement spécifique permettant de réduire les phénomènes d'érosion par retour rapide de la végétation pour les zones à fortes pentes ainsi que les secteurs présentant des risques de prolifération d'espèces invasives			
				MR3 : Préservation de la structure et de la qualité des sols	Tri des terres avec séparation de la terre végétale, décompactage des sols (R) Respect des horizons lors du remblaiement Conservation des souches (hors servitude) pour			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (éviterment E, réduction R)			Impact et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
Eaux souterraines					maintien de la structure des sols			
		Risque de pollution accidentelle, notamment dans le périmètre de protection du captage d'AEP rapproché de « Buzet prise Tarn » ainsi que dans le périmètre de protection éloigné du captage de « Prise Tarn Gaillac ». Pompage en fond de tranchée de l'eau : baisse temporaire et localisée du niveau de la nappe (niches de forage)			Le rejet des eaux pompées sera effectué sur les secteurs préférentiellement en culture, prairie ou bois afin de favoriser l'infiltration dans le sol et le retour immédiat des eaux à la nappe superficielle			
				MR4 : Gestion quantitative des eaux lors de la fouille	Mise en place, si besoin, de bouchons d'argile pour réduire l'effet drainant de la canalisation		Faible en phase travaux et nul en phase d'exploitation	
					Mise en place, si besoin, de sacs de sable perpendiculaires à l'axe de la tranchée et/ou de drains dans les zones de fortes pentes (supérieures à 20%)			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
		Drainage de la nappe par la canalisation		MR5 : Plan de prévention et d'intervention contre les pollutions accidentel-les	Dispositions spécifiques afin de réduire les risques de pollution accidentelle (zones de stockage des matériaux et produits, stationnement des véhicules hors des cours d'eau) et procédure de gestion en cas d'accident (kits anti-pollution, etc.)			
	Eaux superficielles	Travaux sur les cours d'eau (notamment en zone inondable) :	Risque d'entrave à l'écoulement d'une crue associée à l'implantation de certaines installations annexes au projet en zone inondable (Poste de sectionnement d'ALBI et poste de livraison d'ALBI MPC).	ME2 : Modalités de réalisation des traversées de cours d'eau/ Evitement technique des zones à enjeux par travaux en sous-œuvre	Choix des modes de franchissement des cours en fonction des enjeux hydro-écologiques identifiés		Faible en phase travaux et nul en phase d'exploitation	
		- Risque de pollution accidentelle - Risque d'altération de la qualité des eaux superficielles lors des travaux par des matières en suspension : rejets des		MR5 : Plan de prévention et d'intervention contre les pollutions accidentelles	Dispositions spécifiques afin de réduire les risques de pollution accidentelle (zones de stockage des matériaux et produits, stationnement des véhicules hors des cours d'eau) et procédure de gestion en cas d'accident (kits anti-pollution, etc.)			
				MR6 : Mesures de prévention	Mesures adaptées pour éviter le rejet de matières			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
		eaux de pompage de fond de fouille, gestion des eaux de ruissellement - Continuité hydraulique : risque d'entrave à l'écoulement d'une crue - Perturbati			du risque de pollution chronique	en suspension dans le cours d'eau (mise en place de batardeaux pour travailler à sec)		
						Rejet des eaux de pompage, des épreuves hydrauliques et des eaux de ruissellement sur les terrains environnants par infiltration (R)		
						Dispositifs permettant de gérer les eaux de ruissellement (fossés transversaux, cunettes...)(R)		
						Bouchon d'eau (premiers mètres cubes) des épreuves hydrauliques évacué vers filière spécifique		
				MR7 : Modalités de réalisation des épreuves hydrauliques		Modalités de réalisation déterminées de manière à limiter le volume d'eau nécessaire par réutilisation d'un tronçon à l'autre et respect des restrictions d'usage et interdictions de prélèvement d'eau. Envoi du premier bouchon en filière déchets		
				MR8 :		Maintien de la continuité		

Théma- tique	Sous- théma- tique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompa- gnement	
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation			
		on de la faune piscicole Altération des caractéristi ques morpholog iques des cours d'eau traversés (lit et berges) Epreuves hydrauliques à l'origine		Modalités de travaux lors de la traversée en souille des cours d'eau	hydraulique et écologique pendant les travaux (système de pompage/by- pass ou par des gaines placées au-dessus de la tranchée)				
					Pêche de sauvegarde de la faune piscicole pour les cours d'eau concernés par des espèces piscicoles				
				MR9 : Surveillance météorologiqu e	Remodelage du fond du lit et remise en état des berges lors de la traversée en souille de la canalisation			Surveillance météorologique pendant les travaux	
	Qualité de l'air/	Pas d'impact		MR1 : Mesures relatives aux	Moteurs thermiques et véhicules à l'arrêt doivent	-	-		

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (éviterment E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
	ambiant et sonore	d'émissions de gaz à effet de serre : gaz de combustion des moteurs thermiques (véhicules)		consommations d'énergie et à la réduction des GES	être éteints			
		Dispersion de poussières liée aux travaux de terrassement et à la circulation des engins Nuisances sonores liées aux opérations de terrassement et à la circulation des engins		MR10 : Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore Limitation de la vitesse des véhicules Arrosage éventuel des pistes de chantier (temps sec) Respect des normes réglementaires : décret n° 2006-1099 du 31 août 2006, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage Réalisation des travaux sur les jours ouvrés, et aux heures normales de travail privilégiée (hors FHD et micro-tunnelier) Information des mairies et des riverains : • Avant le démarrage des travaux préparatoires, • Avant le démarrage du chantier de pose, • Préalablement au démarrage des forages dirigés, qui pourraient générer des impacts acoustiques temporaires nocturnes sur les riverains les plus				

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					proches, Mise en place d'un plan de circulation pour les camions approvisionnant les tubes, Circulation des véhicules de chantier sur la piste de travail, Maintien du chantier en état de propreté (ramassage des déchets).			
Milieu naturel	Continuités écologiques (SRCE, TVB)	Altération des corridors de trames vertes lors des débroussaillages et abattages au sein des emprises (14 m de large). Interruption de la trame bleue lors des opérations de maîtrise d'œuvre en traversées de cours d'eau, ruisseaux et fossés (entités	Maintien de l'absence d'arbres haut jet au sein de la servitude stricte (6m).		Forages dirigés pour éviter d'impacter les ruisseaux (Trame bleue) et ripisylves associées		Altération des continuités par la création de zones non sylvandi (haies, alignements d'arbres ou boisements)	MA2 : Replantations de haies hors servitude stricte (au-delà des 6m). MA3 : Entretien des servitudes en période automnale.
				ME1 : Modification du tracé pour éviter les zones à enjeux	Centrage du tracé et emprises associées sur les trouées préexistantes afin de réduire l'altération des continuités écologiques.			
				MR11 : Réduction des impacts sur les haies et m).	Réduction de la piste de travail sur les haies et la forêt de Lagrave (14 m à 10 m).			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
		traversées en forage non concernées)			boisements	Restauration des haies en fin de chantier (hors servitude).	-	-
						Adaptation de la période de coupe des haies et bois à la période de moindre sensibilité pour les espèces. Limitation ponctuelle du dessouchage sur une bande de 6m pour favoriser la stabilisation des sols en milieu boisé et/ou secteur de pente.	-	-
	Inventaires et protections écologiques	Travaux de pose en ZNIEFF type 1 (Montans). Travaux de pose en site PNA relatif à l'hivernage du Milan royal (Carlus). Travaux de pose en ZNIEFF type 2 (Albi).	Maintien d'un poste de livraison en ZNIEFF type 2 (Albi) de Sainte Carême) avec création d'un robinet de sécurité (RS GRDF Albi) de Sainte Carême).	ME1 : Modification du tracé pour éviter les zones à enjeux	Évitement des principaux zonages réglementaires et périmètres d'inventaires par la réalisation d'un prédiagnostic écologique et la mise en œuvre d'une analyse en entonnoir (aire d'étude => fuseau => couloir => tracé). Évitement des zones boisées sur le PNA Milan royal.	-	Pas d'impact résiduel	-
				ME2 : Modalités de réalisation des traversées de cours d'eau/ Evitement technique des	Traversée du Tarn et de l'Agout par le biais de forages, permettant d'éviter le cours d'eau et les ripisylves associées (ZNIEFF), notamment la forêt riveraine de Peupliers.	-	Pas d'impact résiduel	-

Théma- tique	Sous- théma- tique	Description des impacts		Mesures ER (éviterment E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompa- gnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
				zones à enjeux par travaux en sous-œuvre				
	Zones humides en milieu agricole (critère pédologi- que)	Tassement des sols Altération des horizons du sol dérangeant la bonne reprise des cultures Modification potentielle du drainage existant	Pas d'impact	MR32 : Vigilance sur la compaction	Pour les zones humides en milieu agricole, la mise en place de plats bords n'est pas nécessaire, mais une vigilance sera apportée lors du suivi chantier afin - d'éviter la formation et la compaction trop importante des sols. La période de basses eaux sera privilégiée.		Pas d'impact résiduel	MA1 : Accompag- nement écologique du chantier
				MR33 : Réduction des pistes d'accès	Réduction des emprises sur les secteurs pouvant faire l'objet d'une optimisation : passage de 14 à 10 m. Seuls les secteurs de pente/dévers ne pourront être concernés.			-
				MR34 : Pose de bouchons d'argile	Mise en place de bouchons d'argiles, si nécessaire, autour de la canalisation pour limiter tout risque de drainage en phase d'exploitation			-
				MR35 : Remise en état des zones humides conformément aux procédures de TEREGA	Conservation des différents horizons de sols prélevés séparément lors des travaux de creusement des tranchées afin de les replacer dans le même ordre et sans apport de			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (éviterment E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					matériaux une fois la canalisation en place. Cette mesure permet de favoriser la recolonisation rapide de la flore existante et de conserver ainsi l'aspect fonctionnel de la zone humide. Éviter le tassement des zones humides par le passage des engins une fois la terre remplacée.			
	Zones humides de milieu ouvert non agricole de type prairie (critère pédologique)	Dégradation temporaire des fonctionnalités écologiques Tassement des sols Altération des horizons du sol dérangeant la bonne reprise de la végétation à partir de la banque de graines et la fonctionnalité de la zone humide Création d'un effet drainant	Création d'un effet drainant Mauvaise reprise de la végétation et des fonctionnalités écologiques Modification permanente des écoulements et des fonctionnalités hydrauliques	Mesures identiques « Zones humides en milieu agricole » MR32 : Pose de plats-bords	Mesures identiques à la sous thématique « Zones humides en milieu agricole » Mise en place de plats bords permettant de réduire l'impact du passage des engins de chantier, notamment au niveau de la flore et du tassement du sol.	-	Pas d'impact résiduel.	MA1 : Accompagnement écologique du chantier MS2 : Suivi des zones humides (placettes spécifiques) et clause de revoyure assurée sur 3 années après travaux.

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
	Zones humides d'intérêt écologique ou (critère habitat ou critère pédologique que en milieu arboré/buissonnant)	Destruction des habitats en place et entités arborées / boisées. Tassement des sols. Altération des horizons du sol dérangeant la bonne reprise de la végétation à partir de la banque de graines et la fonctionnalité de la zone humide. Création d'un effet drainant et modification des fonctionnalités globales (écoulements / filtration)	Absence de reprises de fonctionnalités écologiques initiales. Modification permanente des habitats. Modification permanente des écoulements et des fonctionnalités hydrauliques	Mesures identiques « Zones humides milieu agricole »	Mesures identiques « Zones humides en milieu agricole »	-	Impact résiduel compensé à hauteur de 150%	MA1 : Accompagnement écologique du chantier

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
	Enjeux écologiques sur le site	Destruction / altération d'habitats et destruction d'individus	Destruction et dérangement d'individus de la faune des milieux ouverts lors de l'entretien des bandes de servitude	ME1 : Modification du tracé pour éviter les zones à enjeux ME2 : Evitement technique des zones à enjeux par travaux en sous-œuvre	Adaptation du tracé afin d'éviter les zones à enjeu (boisement mâturs, habitats de reproduction, arbres gîtes, stations floristiques, stations faunistiques d'intérêt etc.)		Les impacts résiduels sur les cortèges impactés et habitats associés sont compensés à hauteur de 200% soit une surface de 5.90 ha.	
		d'espèces de la flore patrimoniale et protégée			Evitements des zones à enjeu au niveau des cours d'eau par réalisations de forages droits, horizontaux ou dirigés			
		Dérangement d'individus d'espèces sensibles liée aux machines lourdes et à l'activité du chantier			Ciblage du tracé sur les trouées préexistantes pour les traversées en souille (ruisseaux et milieu arboré favorables à la faune)			
		Destruction d'individus appartenant à la faune patrimoniale et protégée sur les habitats altérés (chiroptères, nichées d'oiseaux, petite faune, etc.)		ME6 : Délimitation et respect des emprises, mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	Suivi du respect des emprises, balisage des zones sensibles, mise en défens de la flore patrimoniale non impactée et mise en défens des arbres gîtes en limite des zones d'emprises travaux	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier
		Destruction			Suivi du respect du passage			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
	d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation de la faune patrimoniale et protégée			MR18 : Adaptation du calendrier des travaux	de la piste au sein d'une zone ouverte présente au nord de la forêt de Peupliers et d'Ormes sur la commune de Buzet-sur-Tarn.			
					Préservation des peupliers présents sur l'emprise (traces de Castor relevées)			
					Début des opérations d'abattage d'arbres et libération des emprises présentant une végétation arborée ou buissonnante en dehors de la période de reproduction (fin aout à mi-novembre)			MA1 : Accompagnement écologique du chantier
					Début des travaux sur les zones de prairies et cultures favorables à la Cisticole des joncs avant la fin du mois de février afin d'éviter l'installation de couples reproducteurs. En cas d'arrêt des opérations sur plus de 10 jours entre mars et aout, une vérification par l'écologue devra être réalisée avant tout redémarrage.	-	-	
					Sur les portions de traversées de cours d'eau à	-	-	MA1 : Accompagnement

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (éviterement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					enjeu fort ou très fort, le calendrier des opérations (libération d'emprises, souille et remise en état) sera restreint à la période comprise entre début août et fin février pour les cours d'eau suivants : ruisseau du Capitaine, ruisseau du Maignol, ruisseau des Isards, ruisseau Rieu Vergnet, ruisseau de la Mouline, ruisseau la Saudronne, ruisseau de la Mouline.			nement écologique du chantier
					Pour toutes les traversées de haies et alignements d'arbre, une réduction de piste sera mise en œuvre afin de passer de 14 à 10m de largeur (incluant tranchée / piste).	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier
				MR11 : Réduction des impacts sur les haies et boisements	Limitation ponctuelle du dessouchage sur une bande de 6m pour favoriser la stabilisation des sols en milieu boisé et/ou secteur de pente.			
					Restauration des haies en fin de chantier (hors servitude)	-	-	-
					Adaptation de la période	-	-	-

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					de coupe des haies et bois à la période de moindre sensibilité pour les espèces			
					Pas de rejet direct des eaux pluviales/ruissellement/lavage dans le milieu naturel			
					Aménagement adapté des bases vie et zones de lavage/entretien/réparation des engins avec système de récupération des eaux.			
				MR5 : Plan de prévention et d'intervention contre les pollutions accidentelles	Aménagement de zones de stockage de matériaux en site non sensible, hors zone humide et hors milieu à enjeu modéré ou plus.			MA1 : Accompagnement écologique du chantier
					Stockage des produits présentation des risques significatifs de pollution (huiles, hydrocarbures ...) en rétention adaptée et sur aire de stockage dédiée.			
				MR20 : Limitation de la prolifération des espèces végétales invasives pendant les travaux	Tri et collecte des déchets Accompagnement et gestion au cas par cas des peuplements d'espèces végétales invasives pour le repérage et balisage des foyers d'espèces invasives en amont du chantier Arrachage des espèces concernées et export dans			MA1 : Accompagnement écologique du chantier

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					un centre de traitement spécialisé ou enfouissement sous poste de sectionnement.	Nettoyage des engins à l'entrée et à la sortie du chantier afin de limiter tout risque de dissémination.		
					MR21 : Transplantation des espèces n des plantes-hôtes	En cas de non-évitement de la zone sensible favorable à la Zygène cendrée, à la Zygène de la Badasse et à la flore patrimoniale leur servant d'hôte, une transplantation des pieds de Badasse doit être envisagée	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier
				MR22 : Limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens pionniers	Contrôle régulier des zones de chantier, intervention ponctuelle en cas de zones d'eau stagnantes (comblement) ou de colonisation du chantier par les amphibiens (campagne de sauvegarde amphibiens).	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier
				MR23 : Débroussaillage respectueux de la biodiversité et sauvetage de	Afin de rendre le milieu défavorable à la faune et réduire ainsi le risque de destruction accidentelle d'individus, les zones le nécessitant (berges du	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					ruisseau pour le passage en souille, etc.) seront débroussaillées manuellement avant le début des travaux. Les produits de débroussaillage seront évacués, ou réutilisés (voir mesure suivante). Réalisation des libérations d'emprise de façon centrifuge, c'est-à-dire vers l'extérieur afin de favoriser la fuite des individus. Un écologue accompagnera l'entreprise en amont puis lors de cette phase afin de déplacer les éventuels gîtes / individus présents au sein des emprises.			
				la faune				
				MR24 : Création de gîte à petite faune	Mise en place de gîtes favorables à la petite faune (tas de pierres et de bois) par utilisation des rémanents de libération des emprises.	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier MS1 : Suivi écologique durant 5 années après fin des opérations

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (éviterement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
				MR25 : Prise en compte de la faune lors des abattages et dessouchages	Les arbres gites à chiroptères et favorables au Grand capricorne localisés au niveau des emprises seront préalablement marquées par l'écologue selon une symbolique communiquée à l'ensemble des intervenants sur site. Les arbres à proximité des emprises mais non concernés par les abattages seront mis en défens/balisés. Les arbres favorables aux chiroptères devront faire l'objet d'une pose de chaussette anti-retour, a minima 72h avant les abattages.		MA1 : Accompagnement écologique du chantier	
					Les abattages seront réalisés à l'automne et l'hiver exclusivement et selon une méthode douce (amortissement des troncs au sol). Chaque arbre favorable aux chiroptères fera l'objet d'une vérification de cavités/failles/interstices par l'écologue en charge du suivi environnemental.			MS1 : Suivi écologique durant 5 années après fin des opérations.

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					Chaque grume favorable au Grand Capricorne sera, après abattage doux, déplacé en site défini préalablement et stocké jusqu'à décomposition naturelle complète du bois. Les éventuelles découvertes d'individus seront gérées par l'écologue.			
				MR26 : Sauvetage de la faune aquatique	Lors des pêches piscicoles, une pêche complémentaire de sauvegarde des amphibiens et des larves d'insectes sera réalisée.	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier
				MR27 : Entretien des servitudes en dehors de la période de reproduction conformément aux procédures de TERECA	-	Entretien tardif (septembre-octobre) des bandes de servitude afin de ne pas impacter la reproduction de la faune ni la croissance correcte de la végétation et espèces ligneuses.		MA1 : Accompagnement écologique du chantier
				MR10 :	Réduction de la vitesse de	-	-	MA1 :

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
				Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore	déplacement des engins à 15 km/h sur site pour éviter tout envol important de poussière en période sèche et venteuse et pour limiter les risques d'écrasement de la petite faune.			Accompagnement écologique du chantier
				MR3 : Préservation de la structure et de la qualité des sols	Lors de la remise en état, le tri des terres sera scrupuleusement respecté. Les lits mineurs et berges de ruisseau seront reprofilés à l'identique.	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier
				MR11 : Réduction des impacts sur les haies et boisements	Les haies impactées seront restaurées, à l'exception des arbres de hauts jets et de la zone non sylvandi (bande de 6m). Les habitats humides impactés seront restaurés au cas par cas sur prescription de l'écologue (régénération naturelle ou ensemencement avec végétation adaptée et locale) Réduction de la piste de travail sur les haies et la forêt de Lagrave (14 m à 10 m) Restauration des haies en fin de chantier (hors			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					servitude) Adaptation de la période de coupe des haies et bois à la période de moindre sensibilité pour les espèces. Limitation ponctuelle du dessouchage sur une bande de 6 m pour favoriser la stabilisation des sols en milieu boisé et/ou secteur de pente.			
				MR30: Pose de gîtes chiroptères et oiseaux	Afin de fournir des habitats de gîte des gîtes adaptés aux espèces impactées des gîtes/nichoirs seront positionnés à raison de 1 gîte par arbre gîte détruit et 1 nichoir par portion de 200 m d'habitat buissonnant ou boisé détruit. Les dispositifs seront installés à moins de 100m de la servitude.	Entretien annuel des nichoirs oiseaux nécessaire durant 5 années.	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier MS1 : Suivi écologique durant 5 années après fin des opérations .

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
				MR 28: Pose de barrières amphibiens	Dispositif permettant de limiter tout risque de colonisation des emprises chantier au droit des zones ayant fait l'objet d'observations significatives d'amphibiens.	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier
				MA1 : Accompagnement écologique du chantier	Sensibilisation des entreprises en charge des travaux avant le début des chantiers et accompagnement ponctuel tout au long du chantier et en particulier lors des opérations sensibles pour la biodiversité (mise en défens, marquage des arbres gîtes, abattage des arbres gîtes et à Grand capricorne, opérations de sauvetage, etc.). Validation préalable des PRE de chaque entreprise. Participation de l'écologue à la sélection des offres sur le plan des prescriptions environnementales engagées par l'entreprise.	-	-	MA1 : Accompagnement écologique du chantier
Patrimoine et paysa-	Monuments historiques	Absence de co-visibilité compte tenu	Pas d'impact	-	-	-	-	-

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
ges	ques	de la distance qui sépare le chantier du château de Jean (monument historique) sur la commune de Villariès (environ 450 m).						
		Visibilité du chantier Effet trouée dans les boisements	Insertion paysagère des nouveaux postes de sectionnement t/ livraison Insertion paysagère des balises de repérage	ME1 : Modification du tracé pour éviter les zones à enjeux ME2 : Évitement technique des zones à enjeux par travaux en sous-œuvre MR11 : Réduction des impacts sur les haies et boisements	Choix du tracé de façon à limiter les impacts sur les massifs forestiers Réduction de la piste de travail sur les haies et la forêt de Lagrave (14 m à 10 m) Restauration des haies en fin de chantier (hors servitude)		Faible en phase travaux et d'exploitation	
					Adaptation de la période de coupe des haies et bois à la période de moindre			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
					sensibilité pour les espèces Limitation ponctuelle du dessouchage sur une bande de 6m pour favoriser la stabilisation des sols en milieu boisé et/ou secteur de pente.			
				MR12 : Mesures de réduction des impacts sur le cadre de vie	Chantier maintenu en état de propreté	Postes de sectionnement implantés en milieu rural Limitation des surfaces clôturées		
	Sites inscrits et classés	Absence de co-visibilité compte tenu de leur éloignement vis-à-vis du projet (plus de 100 m de la canalisation DN 200)	Pas d'impact	-				
	Patrimoine archéologique	Risque de découverte de vestiges archéologiques non connus	Pas d'impact	MR13 : Préservation du patrimoine archéologique	Prescription par le préfet d'un diagnostic archéologiques éventuelles préventives à l'issu du diagnostic		Nul en phase travaux et d'exploitation	
	Patrimoine	Le projet REVA traverse		-	-	-	-	

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
	ne protégé au titre du code de l'urbanisme	quelques éléments de paysage protégés au titre du code de l'urbanisme (L151-19 ou L151-23). Le projet n'a pas d'impact sur ces éléments.						
Risques majeurs	Risques naturels	Risque d'entrave à l'écoulement d'une crue (déblais de terre, plateformes aménagées pour la traversée en sous-œuvre, fausse piste)	Risque d'entrave à l'écoulement d'une crue associée à l'implantation de certaines installations annexes au projet en zone inondable (Poste de sectionnement d'ALBI et poste de livraison d'ALBI MPC).	ME4 : Evitement des zones inondables pour l'implantation de la base de vie ME5 : Evitement des zones inondables pour l'implantation des installations annexes	-		-	
				MR14 : Mesures de prévention face au risque d'inondation	Assurer un suivi des conditions météorologiques pendant toute la durée du chantier, Mettre en place une procédure de mise en sécurité du matériel en cas de crue annoncée À tout moment, les			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
Milieu humain et socio-économique					produits polluants seront présents en quantité limitée sur le chantier selon les besoins, et ils devront être entreposés au niveau de la base vie, hors zone inondable Disposer les andains de terre excavée de façon discontinue afin d'éviter l'effet digue à l'expansion des crues,			
		Risques technologiques	Pas d'impact	-	-	-	-	-
		Cadre socio-démographique	Pas d'impact	-	-	-	-	-
	Urbanisme	Espaces Boisés Classés Le tracé impacte un déclassé des Boisés Classés sur une surface d'environ 2238 m² (373 m sur largeur de 6 et usages des Zones U et AU – enveloppes urbaines Quelques secteurs traversés sont classés en U et AU ce qui peut impacter les constructions	ME2 : Evitement technique des zones à enjeux par travaux en sous-œuvre	Traversée des EBC en Forage Horizontal Dirigé (FHD) ou un Forage Droit (FD) sur les boisements suivants : • Saint-Sulpice-la-Pointe – ruisseau de Toupiac • Saint-Sulpice-la-Pointe – boisement Agout • Parisot – ruisseau de Parisot	-	Impacts résiduels : Zones U et AU Une servitude non sylvandière non aedificandi s'imposera aux documents d'urbanisme sur un linéaire total en U et AU de	-	

Théma- tique	Sous- théma- tique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompa- gnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
		m) sur les communes de Bazus, Buzet- sur-Tarn, Saint- Sulpice-la- Pointe	sols prévus. Emplacement s réservés (ER) Le projet traverse plusieurs emplacements réservés inscrits dans les PLUs. Impact potentiel lié à l'absence de compatibilité entre l'ER de Saint-Sulpice ce (réseau AEP) et la servitude non aédictandi du projet REVA.		Emplacements réservés et éléments de paysage : MECDU		2355 m.	
					Mise en compatibilité nécessaire pour les EBC			
				Mesures réglementaires	Pour les emplacements réservés et les éléments de paysage : une évolution du PLU de Saint-Sulpice la Pointe devra mettre en compatibilité le PLU avec le projet REVA à l'endroit de l'emplacement réservé identifié.	Servitude prend effet lors de la mise en service de la canalisation, servitude qui s'impose aux PLU		
	Habitat et ERP	Pas d'impact direct sur les zones habitées et les ERP	Pas d'impact	ME1 : Modification du tracé pour éviter les zones à enjeux ME2 : Evitement technique des zones à enjeux par travaux en sous-oeuvre	Choix du tracé de façon à éviter et limiter les impacts sur les zones habitées, les zones économiques et les ERP (E)	-	Nul	-

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
	Installations industrielles	Pas d'impact		-	-	-	-	-
	Activités agricoles, forestières et de loisirs	Espaces agricoles Pertes d'exploitation durant la durée du chantier de surface agricole liée aux postes de sectionnement	Perte de rendement des cultures traversées	ME1 : Modification du tracé pour éviter les zones à enjeux MR3 : Préservation de la structure et de la qualité des sols	Choix du tracé de façon à éviter au maximum les impacts sur les cultures Remise en état des terrains après travaux permettant la reprise des cultures Respect des horizons lors du remblaiement Conservation des souches (hors servitude) pour maintien de la structure des sols	-	Impacts résiduels : Compensation des surfaces concernées par le défrichement : arrêté préfectoral de défrichement	-
		Interruption des réseaux d'irrigation et de drainage		MR15 : Echanges avec la CUMA et mesures relatives aux réseaux de drainages	Prise de contact avec la CUMA pour identification des parcelles drainées Déplacement du réseau de drainage et remise en état (déplacement du collecteur)			
		Espaces forestiers						
		Déboisement des emprises chantier		MR16 : Indemnisation des dommages causés aux cultures	Indemnisation des dommages causés aux agriculteurs sur la base du barème établi en accord avec les organisations agricoles et détaillé dans le			

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
						protocole d'accord signé le 04 avril 2018.		
				MR17 : Echanges avec les exploitants agricoles		Accord avec exploitant pour diminution du rayon d'arrosage (prise en compte des pertes agricoles des délaissés)		
				MR11 : Mesures de réduction des impacts sur les haies et boisements		Réduction de la piste de travail sur les haies et la forêt de Lagrave (14 m à 10 m)		
						Restauration des haies en fin de chantier (hors servitude) Adaptation de la période de coupe des haies et bois à la période de moindre sensibilité pour les espèces Limitation ponctuelle du dessouchage sur une bande de 6m pour favoriser la stabilisation des sols en milieu boisé et/ou secteur de pente.		
	Servitudes	Pas d'impact. Prise en compte des servitudes dans le choix du tracé et des modalités de travaux		-		-	-	-
	Infrastructures de transport	Franchissement et utilisation des infrastructures	Pas d'impact	MR19 : Mesures relatives aux incidences sur	Modalités franchissement des infrastructures en concertation avec les	-	Faible en phase travaux et nul en phase d'exploitation	-

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (éviterement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
	terrestre	de transport terrestres lors des travaux : dégradation des voiries, augmentation de circulation, perturbation de la circulation			les infrastructures terrestres	gestionnaires de façon à limiter les impacts (interruption, dégradation, accident...): • Mettre en place une communication efficace avec les riverains sous forme d'un panneau clair et précis et d'un avertissement préalable pour les éventuelles interruptions et modifications de trafic, • Mettre en place un plan de circulation (quand nécessaire), • Procéder au nettoyage des routes aux niveaux des traversées • Pour les franchissements à ciel ouvert, le franchissement par demi-chaussée est privilégié.		
	Réseaux	Interruption des réseaux (notamment le	Pas d'impact	MR29 : Mesures relatives aux	Repérage et protection des réseaux Définition des modalités de	-	Impact résiduel est faible en phase travaux et	-

Thématique	Sous-thématique	Description des impacts		Mesures ER (évitement E, réduction R)			Impact résiduel et Mesures compensatoires	Mesures de suivi et accompagnement
		Phase travaux	Phase d'exploitation	n°	Phase travaux	Phase d'exploitation		
		réseau de transport de gaz existant, Conséquences en cas d'endommagement de certains réseaux dangereux (risque pour les opérateurs ou le voisinage), ou non dangereux (dérangement des riverains)		incidences sur les réseaux divers	travaux, de déplacement des obstacles (poteaux de signalisation, poteaux électriques ou téléphoniques, de déviations provisoires des conduites et câbles) en accord avec les services publics, les gestionnaires et les propriétaires concernés.		nul en phase d'exploitation	

ANNEXE II.2 MODALITÉS DE TRAVERSES DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES DU TRACÉ

Tableaux des Franchissements de l'ouvrage des points singuliers : (voiries , voies ferrées , cours d'eau)

Tableau de synthèse des mesures préconisées sur les ouvrages

Le tableau suivant présente l'ensemble des mesures compensatoires envisagées pour l'ensemble de l'ouvrage :

ANNEXE 2

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
DN200 VILLARIES - ALBI				
A1	PK 0 – PK 10,2	Acceptable	- Croisement avec la RD 15, RD 61, RD 30, RD 32C et la RD 32 Traversée du ruisseau du Capitaine, ruisseau Déjean et du ruisseau de Magnabel Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage droit / ciel ouvert Cours d'eau : souille
A2	PK 10,2 – PK 10,5	Acceptable	- Croisement avec la RD 888 et l'A 68 Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage horizontal dirigé
A3	PK 10,5 – PK 11,4	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A4	PK 11,4 – PK 11,6	Acceptable	- Croisement avec l'A 68 Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage horizontal dirigé
A5	PK 11,6 – PK 12,1	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A6	PK 12,1 – PK 12,2	Acceptable	- Croisement avec la voie ferrée SNCF TOULOUSE – ALBI Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
A7	PK 12,2 – PK 12,4	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A8	PK 12,4 – PK 13,6	Acceptable	- Croisement avec la RD 22 Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
A9	PK 13,6 – PK 13,9	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A10	PK 13,9 – PK 14,6	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A11	PK 14,6 – PK 14,7	Acceptable	- Croisement avec la route d'Agrès Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage horizontal dirigé
A12	PK 14,7 – PK 16,1	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A13	PK 16,1 – PK 16,4	Acceptable	- Croisement avec la RD 630 A Traversée du ruisseau de la Mouline d'Azas Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage horizontal dirigé Cours d'eau : forage horizontal dirigé
A14	PK 16,4 – PK 18,4		Traversée du ruisseau de Toupiac Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Cours d'eau : forage droit
A15	PK 18,4 – PK 18,5	Acceptable	- Croisement avec la RD 28 Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage horizontal dirigé Cours d'eau : souille
A16	PK 18,5 – PK 19,4		Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A17	PK 19,4 – PK 20,1	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A18	PK 20,1 – PK 21,9	Acceptable	- Croisement avec la RD 35 et la RD 630 Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : ciel ouvert / forage droit

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A19	PK 21,9 – PK 22,9	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A20	PK 22,9 – PK 23	Acceptable	- Croisement avec la voie ferrée SNCF TOULOUSE – ALBI Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
A21	PK 23 – PK 23,4	Acceptable	- Croisement avec la RD 38 Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
A22	PK 23,4 – PK 24,2	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A23	PK 24,2 – PK 24,4	Acceptable	- Traversée de l'Agout Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Cours d'eau : forage horizontal dirigé
A24	PK 24,4 – PK 26,9	Acceptable	- Croisement avec la RD 631 Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A25	PK 26,9 – PK 29,3	Acceptable	- Croisement avec la RD 12 Traversée du ruisseau de Naugrande et du ruisseau des Isards Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit Cours d'eau : souille
A26	PK 29,3 – PK 29,5	Acceptable	- Croisement avec l'A68 Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
A27	PK 29,5 – PK 31	Acceptable	- Traversée du Rieu Tort Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Cours d'eau : souille
A28	PK 31 – PK 33,9	Acceptable	- Croisement avec la RD 19 et la RD 13 Traversée du Rieu Vergnet Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage droit Cours d'eau : souille
A29	PK 33,9 – PK 34,1	Acceptable	- Traversée du ruisseau du Parisot Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Cours d'eau : forage horizontal dirigé

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A30	PK 34,1 – PK 34,3	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A31	PK 34,3 – PK 35	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A32	PK 35 – PK 35,2	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A33	PK 35,2 – PK 35,8	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A34	PK 35,8 – PK 37,9	Acceptable	- Croisement avec la RD 14 et la RD 10 Traversée du ruisseau de la Mouline Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage droit Cours d'eau : souille
A35	PK 37,9 – PK 38,9	Acceptable	- Traversée du ruisseau de Brames-Aygues Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Cours d'eau : souille
A36	PK 38,9 – PK 39,7	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A37	PK 39,7 – PK 39,9	Acceptable	- Croisement avec l'A 68 Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
A38	PK 39,9 – PK 40,2	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A39	PK 40,2 – PK 46,1	Acceptable	- Croisement avec la RD 87, RD 15 et la RD 964 Traversée du ruisseau de Badaillac, du ruisseau du Jauret, du ruisseau collinaire, du ruisseau de Marlac, du ruisseau de Lasbordes et du ruisseau de Pisse-Saume Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage droit Cours d'eau : souille
A40	PK 46,1 – PK 52,2	Acceptable	- Croisement avec la RD 4 Traversée du ruisseau de Banis, du ruisseau de Merdialou et du Candou Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit Cours d'eau : souille
A41	PK 52,2 – PK 54	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A42	PK 54 – PK 54,2	Acceptable	- Croisement avec la RD 6 Traversée du Riou Frech Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage horizontal dirigé Cours d'eau : forage horizontal dirigé
A43	PK 54,2 – PK 56,8	Acceptable	- Croisement avec la RD 22 et la RD 24 Traversée de La Saudronne Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage droit Cours d'eau : souille
A44	PK 56,8 – PK 59,5	Acceptable	- Croisement avec la RD 30, RD 31 et la RD 123 Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage droit / ciel ouvert
A45	PK 59,5 – PK 63,4	Acceptable	- Croisement avec la RD 27 Proximité avec un aérodrome Traversée de Lavergne, Rieumas et du ruisseau de Carrofol Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit Cours d'eau : souille
A46	PK 63,4 – PK 63,6	Acceptable	- Croisement avec la N 88 Proximité avec un aérodrome Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage horizontal dirigé

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A47	PK 63,6 – PK 63,8	Acceptable	- Proximité avec un aérodrome Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Canalisation posée à environ 10 m de profondeur en FHD
A48	PK 63,8 – PK 63,9	Acceptable	- Croisement avec la voie ferrée SNCF TOULOUSE – ALBI Proximité avec un aérodrome Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage horizontal dirigé
A49	PK 63,9 – PK 64	Acceptable	- Proximité avec un aérodrome Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A50	PK 64 – PK 66,5	Acceptable	- Croisement avec la RD 13 et la véloroute de la Vallée du Tarn Proximité avec un aérodrome Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
A51	PK 66,5 – PK 67	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
A52	PK 67 – PK 67,2	Acceptable	- Traversée du Tarn Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Cours d'eau : forage horizontal dirigé

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
A53	PK 67,2 – PK 71	Acceptable	- Croisement avec la RD 1 et la RD 600 Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voies de circulation : forage droit
A54	PK 71 – PK 71,1	Acceptable	- Croisement avec le chemin de Saint-Quentin Traversée du ruisseau de la Mouline Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit Cours d'eau : souille
A55	PK 71,1 – PK 71,2	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN80 GRDF GEMIL				
B1	-	Acceptable	-	-
DN80 GRDF SAINT-SULPICE				
C1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN80 SAINT-SULPICE – SAINT-SULPICE ZI				
D1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN80 GNV SAINT-SULPICE				
E1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
DN80 ENERGIES SERVICES LAVAUR				
F1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN80 GRDF GIROUSSENS				
G1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN80 GRDF LISLE-SUR-TARN				
H1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN200 TECOU - BRENS				
I1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN50 GRDF GAILLAC A BRENS				
J1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN200 TECOU - GRAULHET				
K1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN80 GRDF MARSSAC				

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
L1	-	Acceptable	- Croisement de la RD 123 Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
DN80 ETEX France EXTERIORS				
M1	-	Acceptable	- Proximité avec un aérodrome	-
M2	-	Acceptable	- Croisement de la voie ferrée ETEX France EXTERIORS Proximité avec un aérodrome Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	Voie de circulation : forage droit
M3	-	Acceptable	- Proximité avec un aérodrome	-
DN100 GRDF ALBI SAINTE-CAREME				
N1	-	Acceptable	- Proximité avec un aérodrome Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN150 ALBI – SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX				
O1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
DN150 ALBI – ALBI GASTON BOUTEILLER				

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
P1	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
P2	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Poste de sectionnement de VILLARIES				
-	-	Acceptable	-	-
Poste de sectionnement de GEMIL et robinet de sécurité de GRDF GEMIL				
-	-	Acceptable	-	-
Poste de sectionnement SAINT-SULPICE départ branchement GRDF SAINT-SULPICE				
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Robinet de sécurité GRDF SAINT-SULPICE				
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Poste de sectionnement de SAINT-SULPICE				
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Robinet de sécurité STATION GNV SEVEN				

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Poste de sectionnement GIROUSSENS départ branchement GRDF GIROUSSENS et robinet de sécurité de GRDF GIROUSSENS				
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Poste de sectionnement de MONTANS et robinet de sécurité de GRDF LISLE-SUR-TARN				
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Poste de sectionnement de TECOU				
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Robinet de sécurité de GRDF GAILLAC				
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Poste de sectionnement de MARSSAC				
-	-	Acceptable	- Proximité de la RD 123	Voie de circulation : protection contre le risque routier
Poste de sectionnement de TERSAC départ branchement ETEX				
-	-	Acceptable	- Proximité avec un aéroport Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-
Poste de sectionnement d'ALBI SAINTE-CAREME				

Seg- ments homo- gènes	Pk Début – Pk fin	Positionne- ment initial du segment dans la matrice ou niveau de risque de l'installation annexe	Points singuliers relevés sur le segment	Mesures spécifiques préconisées
-	-	Acceptable	- Proximité avec un aéroport	-
Poste de sectionnement d'ALBI, poste de livraison et robinet de sécurité GRDF ALBI NORD				
-	-	Acceptable	- Implantation en zone potentiellement inondable Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes	-